



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°18.01.2024/001Bis

Point n°1 :

Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre le **JEUDI DIX-HUIT JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 12 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme MUSSONE, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AUBURTIN à M. ACLOQUE
M. ROBIN à M. MIELLE
M. BREMARD à M. BELLANGER
M. AYADASSEN à Mme CHENARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. OZANNE
Mme AULSAN à M. LAFORGE
M. DEROCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absent excusé : M. HEMARDINQUER

Absentes : Mme SOUCI
Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 28.05.2020/054 du conseil municipal de Maintenon en date du 28 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

1.1 Avenant n°3 au marché n°02/2021 – garderie périscolaire – lot n°1 : Organisation et gestion de services récréatifs, culturels et d'éducation de l'enfance et jeunesse

Vu le marché de garderie périscolaire et notamment le lot n° 1 : Organisation et gestion de services récréatifs, culturels et d'éducation de l'enfance et jeunesse,

Vu la délibération n° 15.07.2021/074 du 15 Juillet 2021 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire sur délégation du conseil municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n° 02/2021 – Lot n° 1 attribué à l'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC D'EURE ET LOIR (ADPEP 28).

Vu la signature de l'avenant n° 3 ayant pour objet de **mettre un animateur supplémentaire au périscolaire du Guéreau** en plus des agents initialement prévus dans le marché sur le temps périscolaire de l'école du Guéreau, 27 bis, Collin d'Harleville de la Commune de Maintenon.

Cet avenant concerne uniquement la période du **10 Novembre 2023 au 5 juillet 2024**, soit : 109 jours de 16 h 30 à 18 h 00 soit un total de **163 heures 50**.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la signature sur délégation de l'**avenant n° 3 pour le lot n° 1 du marché 02/2021**.

Avenant n° 3 – Marché 02/2021

GARDERIE PÉRISCOLAIRE - Lot n°1 : Organisation et gestion de services récréatifs, culturels et d'éducation de l'enfance et jeunesse

Attribué à l'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC D'EURE ET LOIR (ADPEP) :

• Montant initial TTC ;	215 846.60 €
• Montant TTC de l'avenant n° 1 ;	1 121.32 €
• Montant TTC de l'avenant n° 2 ;	0 €
• Montant TTC de l'avenant n° 3 ;	3 492.10 €
• Nouveau montant du marché TTC :	220 460.02 €

1.2 Avenant n°3 au marché 02/2021 – garderie périscolaire – lot n°2 : encadrement des enfants pendant la pause méridienne

Vu le marché de garderie périscolaire et notamment le lot n° 2 : Encadrement des enfants pendant la pause méridienne,

Vu la délibération n° 15.07.2021/074 du 15 Juillet 2021 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire sur délégation du conseil municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n° 02/2021 – Lot n° 2 attribué à l'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC D'EURE ET LOIR (ADPEP).

Vu la signature de l'avenant n° 3 ayant pour objet de **mettre un 1 agent supplémentaire pour une durée de 2 heures les vendredis pour la prise en charge individualisée d'un enfant à l'école Charles Péguy/restaurant scolaire**, rue Jean d'Ayen de la Commune de Maintenon.

Cet avenant concerne uniquement la période du **24 Novembre 2023 au 5 juillet 2024**, soit : 26 jours de 11h30 à 13 h 30 soit un total de **52 heures**.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la signature sur délégation de l'**avenant n° 3 pour le lot n° 2 du marché 02/2021**.

Avenant n° 3 – Marché 02/2021

GARDERIE PÉRISCOLAIRE - Lot n°2 : Encadrement des enfants pendant la pause méridienne

Attribué à l'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC D'EURE ET LOIR (ADPEP) :

• Montant initial TTC ;	212 338.83 €
• Montant TTC de l'avenant n° 1 ;	20 493.54 €
• Montant TTC de l'avenant n° 2 ;	0 €
• Montant TTC de l'avenant n° 3 ;	1 110.64 €
• Nouveau montant du marché TTC :	233 943.01 €

1.3 Budget 2023 – virements de crédits

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune a été confrontée en 2023 à des dépenses imprévues sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » (article 64111 : rémunération principale) occasionnant un dépassement de crédit sur ce chapitre.

Vu le budget ville 2023,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nécessité d'effectuer un virement de crédit pour régulariser la situation,

Monsieur le maire, dans le cadre de sa délégation, a procédé au transfert de 15 000 euros du chapitre 022 « dépenses imprévues » du budget ville de Maintenon 2023 vers le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » en date du 18 décembre 2023.

Un certificat administratif a été établi en ce sens et transmis aux services préfectoraux le 18 décembre 2023 ainsi qu'au service de gestion comptable.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

Transmis en Préfecture le 25 janvier 2024

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20240118-18012024-001bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Délibération qui annule et remplace la délibération 18.01.2024/001 transmise en Préfecture le 23 janvier 2024 pour erreur matérielle sur la civilité de Madame MUSSONNE et de Madame AULSAN, il faut lire Mme MUSSONE au lieu de M. MUSSONE et Mme AULSAN au lieu de M. AULSAN



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°18.01.2024/002Bis

Point n°2 :

Présentation des rapports d'activités de Chartres métropole et des syndicats intercommunaux et mixte

L'an deux mille vingt-quatre le **JEUDI DIX-HUIT JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 12 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme MUSSONE, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AUBURTIN à M. ACLOQUE
M. ROBIN à M. MIELLE
M. BREMARD à M. BELLANGER
M. AYADASSEN à Mme CHENARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. OZANNE
Mme AULSAN à M. LAFORGE
M. DEROCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absent excusé : M. HEMARDINQUER

Absentes : Mme SOUCI
Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les bilans des activités de Chartres Métropole et des Syndicats Intercommunaux et mixte dont la commune de Maintenon est membre sont présentés aux membres du conseil municipal.
Les rapports ont été transmis aux membres du conseil municipal.

→ **des Syndicats Mixte et Intercommunaux dont la commune de Maintenon était membre en 2022, à savoir :**

- Syndicat intercommunal des gymnases du Collège de Maintenon, Monsieur Baptiste BELLANGER, conseiller municipal et membre titulaire du syndicat a procédé à la présentation du rapport d'activité

- Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres, Monsieur Antoine MIELLE, adjoint au maire et vice-président du syndicat a procédé à la présentation du rapport d'activité

→ **Chartres Métropole**

- Monsieur le maire, conseiller communautaire, a présenté le rapport d'activité de Chartres métropole

Les membres du conseil municipal ont pris acte de la présentation

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

Transmis en Préfecture le 25 janvier 2024

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20240118-18012024-002Bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Délibération qui annule et remplace la délibération 18.01.2024/002 transmise en Préfecture le 23 janvier 2024 pour erreur matérielle sur la civilité de Madame MUSSONNE et de Madame AULSAN, il faut lire Mme MUSSONE au lieu de M. MUSSONE et Mme AULSAN au lieu de M. AULSAN



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°18.01.2024/003Bis

Point n°3 :

**Contrat Ségilog Berger-Levrault :
renouvellement du contrat
d'acquisition de progiciels et de
prestations de services**

L'an deux mille vingt-quatre le **JEUDI DIX-HUIT JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 12 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme MUSSONE, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AUBURTIN à M. ACLOQUE
M. ROBIN à M. MIELLE
M. BREMARD à M. BELLANGER
M. AYADASSEN à Mme CHENARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. OZANNE
Mme AULSAN à M. LAFORGE
M. DEROCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absent excusé : M. HEMARDINQUER

Absentes : Mme SOUCI
Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Considérant le contrat n°2017.11.1794.08.000.M00.000013 d'acquisition de logiciels et de prestations de services passé entre la commune de Maintenon et la Société SEGILOG approuvé par délibération n°30.01.2018/010 du 30 janvier 2018,

Considérant la délibération n°18.12.2020/143 du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement du contrat n°2020.11.1761.09.000.M00.000013 d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Considérant que ce contrat est arrivé à échéance et qu'il convient de conserver la maintenance des logiciels,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 11 janvier 2024,

Les membres du conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services n°2023.11.2302.10.000.M00.000013 à effet du 01^{er} janvier 2024,

- o Autorisent Monsieur le maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le contrat est conclu pour la période du 01^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Rémunération de la prestation :

- Pour un total de 22 221,00€ HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des progiciels et se décomposant comme suit :
 - o versements annuels "cession du droit d'utilisation"
 - Pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 soit 7 407,00 € HT
 - Pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 soit 7 407,00 € HT
 - Pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 soit 7 407,00 € HT
- Pour un total de 2 469,00 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit :
 - o versements annuels "maintenance, formation"
 - Pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 soit 823,00€ HT
 - Pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 soit 823,00€ HT
 - Pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 soit 823,00€ HT

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24



Pour extrait certifié conforme
Le Maire.

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20240118-18012024-003Bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Transmis en Préfecture le 25 janvier 2024

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Délibération qui annule et remplace la délibération 18.01.2024/003 transmise en Préfecture le 23 janvier 2024 pour erreur matérielle sur la civilité de Madame MUSSONNE et de Madame AULSAN, il faut lire Mme MUSSONE au lieu de M. MUSSONE et Mme AULSAN au lieu de M. AULSAN



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°18.01.2024/004Bis

Point n°4 :

Fondation Mansart : Convention d'occupation précaire des locaux 2 Place Aristide Briand – 2ème étage

L'an deux mille vingt-quatre le **JEUDI DIX-HUIT JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 12 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme MUSSONE, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AUBURTIN à M. ACLOQUE
M. ROBIN à M. MIELLE
M. BREMARD à M. BELLANGER
M. AYADASSEN à Mme CHENARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. OZANNE
Mme AULSAN à M. LAFORGE
M. DEROCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absent excusé : M. HEMARDINQUER

Absentes : Mme SOUCI
Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Considérant que la ville de Maintenon est propriétaire du bien 2 Place Aristide Briand à Maintenon,

Considérant que la fondation Mansart a sollicité auprès de la ville de Maintenon, la mise à disposition du 2^{ème} étage du bâtiment, 2 Place Aristide Briand et ce afin de pouvoir loger les ouvriers qui interviendront sur le site du Château de Maintenon dans le cadre d'un programme de travaux,

Considérant que ces locaux sont libres de toute occupation,

Considérant que Monsieur ROBIN Alexis est directeur général de la fondation Mansart, son pouvoir donné à Monsieur MIELLE n'a pas été utilisé. Il n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par 23 voix POUR,

- 🗳️ Approuve la convention d'occupation précaire entre la ville de Maintenon et la fondation Mansart relative à l'occupation du 2^{ème} étage du bâtiment 2 Place Aristide Briand à Maintenon moyennant une indemnité mensuelle de 600€.

- **Charges :**

L'occupant remboursera en sus de l'indemnité mensuelle à la commune sa quote-part des charges et accessoires afférents à l'occupation :

- L'EAU, selon consommation réellement relevée pendant la période de location,
- L'ÉLECTRICITÉ, selon consommation réellement relevée pendant la période de location,
- CHAUFFAGE, selon consommation calculée au prorata de la superficie utilisée soit 105m²

L'occupant paiera, en même temps et selon les mêmes modalités que chaque indemnité mensuelle, une provision pour charges dont le montant sera fixé à la somme **de 50 € par mois**.

- **Durée :**

Cette convention d'occupation précaire prend effet à compter du 22 janvier 2024 au 21 juillet 2024, pour une durée de 6 mois

Etant précisé que le logement est mis à disposition en l'état.

- 🗳️ Le montant de l'indemnité mensuelle est prévu au budget principal
- 🗳️ Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 23

Transmis en Préfecture le 25 janvier 2024

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20240118-18012024-004Bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Délibération qui annule et remplace la délibération 18.01.2024/004 transmise en Préfecture le 23 janvier 2024 pour erreur matérielle sur la civilité de Madame MUSSONNE et de Madame AULSAN, il faut lire Mme MUSSONE au lieu de M. MUSSONE et Mme AULSAN au lieu de M. AULSAN



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°18.01.2024/005Bis

Point n°5 :

Décision budgétaire n°4 Budget commune 2023

L'an deux mille vingt-quatre le **JEUDI DIX-HUIT JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 12 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme MUSSONE, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AUBURTIN à M. ACLOQUE
M. ROBIN à M. MIELLE
M. BREMARD à M. BELLANGER
M. AYADASSEN à Mme CHENARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. OZANNE
Mme AULSAN à M. LAFORGE
M. DEROCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absent excusé : M. HEMARDINQUER

Absentes : Mme SOUCI
Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune a été confrontée en 2023 à des dépenses imprévues sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » (article 64111 : rémunération principale) occasionnant un dépassement de crédit sur ce chapitre.

Considérant le virement de crédits à hauteur de 15 000€ effectué dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en date du 18 décembre 2023, du chapitre 022 « dépenses imprévues » du budget ville de Maintenon 2023 vers le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Considérant la nécessité de compléter ce virement de crédits par une décision modificative du budget communal n°4 – exercice 2023, et ce conformément à la demande des services de le SGC de Chartres,

Vu le budget ville 2023,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le dépassement de crédits au chapitre 012 – charges de personnel – d'un montant de 38646€
 Vu la nécessité d'effectuer une décision modificative n°4 pour régulariser la situation,
 Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 11 janvier 2024,
 Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

👉 Approuve la décision modificative n°4 suivante :

Section Fonctionnement :

DF - chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés - article 64131	+ 38.646€
DF – chapitre 011 – charges à caractère général – article 60612	- 38.646€

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
 Présents : 15
 Votants : 24



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20240118-18012024-005Bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Transmis en Préfecture le 25 janvier 2024

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Délibération qui annule et remplace la délibération 18.01.2024/005 transmise en Préfecture le 19 janvier 2024 pour erreur matérielle sur la civilité de Madame MUSSONNE et de Madame AULSAN, il faut lire Mme MUSSONE au lieu de M. MUSSONE et Mme AULSAN au lieu de M. AULSAN



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°18.01.2024/006Bis

Point n°6 :

Annulation du cahier des charges du lotissement « les Georgeries » parcelle AX 0228 (maison de retraite Madeleine Quemin)

L'an deux mille vingt-quatre le **JEUDI DIX-HUIT JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 12 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme MUSSONE, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AUBURTIN à M. ACLOQUE
M. ROBIN à M. MIELLE
M. BREMARD à M. BELLANGER
M. AYADASSEN à Mme CHENARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. OZANNE
Mme AULSAN à M. LAFORGE
M. DEROCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absent excusé : M. HEMARDINQUER

Absentes : Mme SOUCI
Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il existe un cahier des charges pour le lotissement sis à MAINTENON (28) dénommé « Les Georgeries » constitué à l'époque de dix-huit (18) lots, résultant d'un acte reçu par Maître Robert LEMAIRE, alors notaire à MAINTENON (28), le 29 février 1944.

Aux termes dudit cahier des charges il a notamment été stipulé qu'il était établi sous les prescriptions des articles 2 et 3 du décret du 8 août 1935, savoir :

« -que ledit lotissement est exclusivement destiné à la création de jardins, de sorte que les acquéreurs des terrains ne pourront y élever aucune construction. Ils ne pourront non plus y établir aucun chantier de démolition, ni aucun dépôt de matériaux, et les terrains même en bordure de rue resteront toujours affectés à des jardins. »

Le caractère non constructible des parcelles constituant le lotissement, a déjà fait débat en 1961, ainsi qu'il résulte des copies de courriers transmises par le géomètre GFA, demandant l'accord des colotis pour déroger à cette condition.

Il est néanmoins précisé, qu'aux termes d'un acte reçu par Maître CHASLE, alors notaire à NOGENT LE ROI, en date du 25 avril 1966, il est fait mention d'un modificatif dudit cahier des charges, toutefois, ledit modificatif n'a pas été publié au service de la publicité foncière et aucune copie n'a été retrouvée.

Or, force est de constater que des terrains ont été depuis subdivisés, et pour certains, bâtis, notamment la maison de retraite de MAINTENON « Madeleine QUEMIN », et partie du cimetière de MAINTENON, et qu'il n'est plus fait mention du caractère de lotissement des biens, dans les actes ultérieurs.

Il apparait donc de l'intérêt des propriétaires de l'assiette dudit lotissement ainsi constitué, de confirmer l'annulation pure et simple du cahier des charges sus visé, afin d'en assurer l'opposabilité et assurer la pérennité des droits acquis, depuis lors, par les différents propriétaires.

Vu la réunion de la commission finances, travaux & urbanisme du 11 janvier 2024,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ Décide, au nom et pour la commune de MAINTENON prise en sa qualité de propriétaire d'une partie de l'assiette foncière de ce lotissement résultant de l'acquisition de certains lots, l'annulation pure et simple dudit cahier des charges.
- ✚ Donne pouvoirs à Monsieur le maire, ou toute personne qu'il se substituerait, de signer tous actes et documents à l'effet de la décision ci-dessus.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

Transmis en Préfecture le 25 janvier 2024

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20240118-18012024-006Bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Délibération qui annule et remplace la délibération 18.01.2024/006 transmise en Préfecture le 23 janvier 2024 pour erreur matérielle sur la civilité de Madame MUSSONNE et de Madame AULSAN, il faut lire Mme MUSSONE au lieu de M. MUSSONE et Mme AULSAN au lieu de M. AULSAN



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°18.01.2024/007Bis

Point n°7 :

Dispositif nouvel habitant : subvention exceptionnelle dans le cadre d'adhésion aux associations et clubs de la ville

L'an deux mille vingt-quatre le **JEUDI DIX-HUIT JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 12 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme MUSSONE, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AUBURTIN à M. ACLOQUE
M. ROBIN à M. MIELLE
M. BREMARD à M. BELLANGER
M. AYADASSEN à Mme CHENARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. OZANNE
Mme AULSAN à M. LAFORGE
M. DEROCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absent excusé : M. HEMARDINQUER

Absentes : Mme SOUCI
Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Considérant que la commune propose depuis la rentrée 2022, un dispositif encourageant les nouveaux Maintenonnais depuis le 1er janvier 2022 à adhérer aux associations et clubs de la ville avec une prise en charge à hauteur de 100 € sur l'adhésion dans une association de Maintenon-Pierres et clubs de la ville,

Considérant la délibération n°29.09.2023/088 point n°10 du 29 septembre 2023 approuvant les modalités de fonctionnement du dispositif « nouvel habitant »,

Considérant la délibération n°30.11.2023/117 point n°14 du 30 novembre 2023 approuvant le versement de 1380 euros aux associations dans le cadre du dispositif « nouvel habitant »,

Considérant les nouveaux dossiers reçus,
Vu la réunion des commissions « finances, travaux & urbanisme » du 11 janvier 2024,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement de 229 euros aux associations dans le cadre du dispositif « nouvel habitant », à savoir :

Associations	Montant à financer
YOGARTS	100 €
LES AMIS DU CHÂTEAU	39 €
NATURAL DANSE	90 €

- Dit que cette subvention exceptionnelle devra être déduite du montant de l'adhésion des nouveaux habitants aux associations citées ci-dessus.

Imputation au compte 65748 - subventions associations – **exercice 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 24

Transmis en Préfecture le 25 janvier 2024
Publié le :
Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20240118-18012024-007Bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Délibération qui annule et remplace la délibération 18.01.2024/007 transmise en Préfecture le 19 janvier 2024 pour erreur matérielle sur la civilité de Madame MUSSONNE et de Madame AULSAN, il faut lire Mme MUSSONE au lieu de M. MUSSONE et Mme AULSAN au lieu de M. AULSAN



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE
DE
MAINTENON

DELIBERATION N°18.01.2024/008Bis

Point n°8 :

FDI 2024 : demande de subvention pour les travaux de voirie et reprise des trottoirs rue Henri Landurie

L'an deux mille vingt-quatre le **JEUDI DIX-HUIT JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 12 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme MUSSONE, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AUBURTIN à M. ACLOQUE
M. ROBIN à M. MIELLE
M. BREMARD à M. BELLANGER
M. AYADASSEN à Mme CHENARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. OZANNE
Mme AULSAN à M. LAFORGE
M. DEROQCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absent excusé : M. HEMARDINQUER

Absentes : Mme SOUCI
Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Vu le projet d'aménagement de la voirie et reprise des trottoirs rue Henri Landurie sur la commune de Maintenon d'un montant de 252 272,00 euros HT soit 302 726,40 euros TTC,

Vu le dossier présenté,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2024 – rubrique « travaux de voirie »
-  Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

L'échéancier prévisible de l'opération pourrait être le suivant :

Début : 2ème semestre 2024

Durée : 1 an

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| • Coût HT | 252 272,00 € HT |
| • Subvention FDI 2024 – Département d'Eure et Loir (30%)
(Plafond des dépenses subventionnables 100 000 € par opération) | 30 000,00 € HT |
| • Autofinancement Commune | 222 272,00 € HT |

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20240118-18012024-008Bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Transmis en Préfecture le 25 janvier 2024

Reçu en Préfecture le :

Délibération qui annule et remplace la délibération 18.01.2024/008 transmise en Préfecture le 23 janvier 2024 pour erreur matérielle sur la civilité de Madame MUSSONNE et de Madame AULSAN, il faut lire Mme MUSSONE au lieu de M. MUSSONE et Mme AULSAN au lieu de M. AULSAN



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE
DE
MAINTENON

DELIBERATION N°18.01.2024/009Bis

Point n°9 :

FDI 2024 : demande de subvention pour les travaux de réfection du trottoir et la création d'un chemin piéton rue de la Ferté

L'an deux mille vingt-quatre le **JEUDI DIX-HUIT JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 12 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme MUSSONE, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AUBURTIN à M. ACLOQUE
M. ROBIN à M. MIELLE
M. BREMARD à M. BELLANGER
M. AYADASSEN à Mme CHENARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. OZANNE
Mme AULSAN à M. LAFORGE
M. DEROCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absent excusé : M. HEMARDINQUER

Absentes : Mme SOUCI
Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Vu le programme de réfection du trottoir et la création d'un chemin piéton rue de la Ferté d'un montant de euros 121 627,75 euros HT soit 145 953,30 euros TTC,

Vu le dossier présenté,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👉 Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2024 – rubrique « travaux de voirie »
- 👉 Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

L'échéancier prévisible de l'opération pourrait être le suivant :

Début : 2ème semestre 2024

Durée : 6 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| • Coût HT | 121 627,75 € HT |
| • Subvention FDI 2024 – Département d'Eure et Loir (30%)
(Plafond des dépenses subventionnables 100 000 € par opération) | 30 000,00 € HT |
| • Autofinancement Commune | 91 627,75 € HT |

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

Transmis en Préfecture le 25 janvier 2024

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20240118-18012024-009Bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Délibération qui annule et remplace la délibération 18.01.2024/009 transmise en Préfecture le 23 janvier 2024 pour erreur matérielle sur la civilité de Madame MUSSONNE et de Madame AULSAN, il faut lire Mme MUSSONE au lieu de M. MUSSONE et Mme AULSAN au lieu de M. AULSAN



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°18.01.2024/010Bis

Point n°10 :

FDI 2024 : demande de subvention pour les travaux de rénovation des cheminées à l'école élémentaire Collin d'Harleville

L'an deux mille vingt-quatre le **JEUDI DIX-HUIT JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 12 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Étaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme MUSSONE, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AUBURTIN à M. ACLOQUE
M. ROBIN à M. MIELLE
M. BREMARD à M. BELLANGER
M. AYADASSEN à Mme CHENARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. OZANNE
Mme AULSAN à M. LAFORGE
M. DEROCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absent excusé : M. HEMARDINQUER

Absentes : Mme SOUCI
Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Considérant qu'un élément d'une cheminée (croix de chaînage) s'est décroché et planté dans la toiture de l'école élémentaire Collin d'Harleville,

Considérant le programme de rénovation des quatre cheminées de l'école élémentaire Collin d'Harleville d'un montant de 53 003,07 euros HT soit 63 603,68 euros TTC

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2024 – rubrique « renforcer la présence, l'accessibilité et l'efficacité énergétique des services publics de proximité – bâtiments scolaires ».
- ✚ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 1er semestre 2024

Durée des travaux : 6 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

• Coût HT	53 003,07 € HT
• Subvention FDI 2024 – Département d'Eure et Loir (30%)	15 901,00 € HT
• Subvention DETR 2024 – Préfecture d'Eure et Loir (30%)	15 901,00 € HT
• Autofinancement Commune	21 201,07 € HT

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

Transmis en Préfecture le 25 janvier 2024

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20240118-18012024-010Bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Délibération qui annule et remplace la délibération 18.01.2024/010 transmise en Préfecture le 23 janvier 2024 pour erreur matérielle sur la civilité de Madame MUSSONNE et de Madame AULSAN, il faut lire Mme MUSSONE au lieu de M. MUSSONE et Mme AULSAN au lieu de M. AULSAN



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°18.01.2024/011Bis

Point n°11 :

FDI 2024 : demande de subvention pour les travaux de réfection des menuiseries et stores de l'école primaire Charles Péguy

L'an deux mille vingt-quatre le **JEUDI DIX-HUIT JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 12 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme MUSSONE, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AUBURTIN à M. ACLOQUE
M. ROBIN à M. MIELLE
M. BREMARD à M. BELLANGER
M. AYADASSEN à Mme CHENARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. OZANNE
Mme AULSAN à M. LAFORGE
M. DEROCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absent excusé : M. HEMARDINQUER

Absentes : Mme SOUCI
Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Vu le programme de réfection des menuiseries et stores de l'école primaire Charles Péguy d'un montant de 178 711,18 euros HT soit 214 453,42 euros TTC

Vu le dossier présenté,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👉 Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2024 – rubrique « renforcer la présence, l'accessibilité énergétique des services publics de proximité – bâtiments scolaires ».
- 👉 Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2024

Durée des travaux : 1 an

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

• Coût HT	178 711,18 € HT
• Subvention FDI 2024 – Département d'Eure et Loir (30%) (Plafond 100 000 euros par opération)	30 000,00 € HT
• Subvention DETR 2024 – Préfecture d'Eure et Loir (30%) (Plafond 450 000 euros par opération)	53 613,00 € HT
• Autofinancement Commune	95 098,18 € HT

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20240118-18012024-011Bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Transmis en Préfecture le 25 janvier 2024

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Délibération qui annule et remplace la délibération 18.01.2024/011 transmise en Préfecture le 23 janvier 2024 pour erreur matérielle sur la civilité de Madame MUSSONNE et de Madame AULSAN, il faut lire Mme MUSSONE au lieu de M. MUSSONE et Mme AULSAN au lieu de M. AULSAN



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE
DE
MAINTENON

DELIBERATION N°18.01.2024/012Bis

Point n°12 :

FDI 2024 : demande de subvention pour les travaux de rénovation du dortoir de l'école maternelle Jacques Prévert (petite maison)

L'an deux mille vingt-quatre le **JEUDI DIX-HUIT JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 12 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme MUSSONE, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AUBURTIN à M. ACLOQUE
M. ROBIN à M. MIELLE
M. BREMARD à M. BELLANGER
M. AYADASSEN à Mme CHENARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. OZANNE
Mme AULSAN à M. LAFORGE
M. DEROCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absent excusé : M. HEMARDINQUER

Absentes : Mme SOUCI
Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Vu le programme de rénovation du dortoir de l'école maternelle Jacques Prévert situé dans la petite maison entre l'école primaire Charles Péguy et l'école maternelle Jacques Prévert rue Jean d'Ayen d'un montant de 30 402,95 euros HT soit 36 483,54 euros TTC

Vu le dossier présenté,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👉 Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2024 – rubrique « renforcer la présence, l'accessibilité énergétique des services publics de proximité – bâtiments scolaires ».
- 👉 Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2024

Durée des travaux : 6 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| • Coût HT | 30 402,95 € HT |
| • Subvention FDI 2024 – Département d'Eure et Loir (30%) | 9 121,00 € HT |
| • Autofinancement Commune | 21 281,95 € HT |

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20240118-18012024-012Bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Transmis en Préfecture le 25 janvier 2024

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Délibération qui annule et remplace la délibération 18.01.2024/012 transmise en Préfecture le 23 janvier 2024 pour erreur matérielle sur la civilité de Madame MUSSONNE et de Madame AULSAN, il faut lire Mme MUSSONE au lieu de M. MUSSONE et Mme AULSAN au lieu de M. AULSAN



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE
DE
MAINTENON

DELIBERATION N°18.01.2024/013Bis

Point n°13 :

FDI 2024 : demande de subvention pour les travaux d'agrandissement du columbarium

L'an deux mille vingt-quatre le **JEUDI DIX-HUIT JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 12 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme MUSSONE, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AUBURTIN à M. ACLOQUE
M. ROBIN à M. MIELLE
M. BREMARD à M. BELLANGER
M. AYADASSEN à Mme CHENARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. OZANNE
Mme AULSAN à M. LAFORGE
M. DEROCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absent excusé : M. HEMARDINQUER

Absentes : Mme SOUCI
Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Vu le programme d'agrandissement du columbarium du cimetière de Maintenon d'un montant de 18 371,30 euros HT soit 22 045,56 euros TTC

Vu le dossier présenté,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👉 Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2024 – rubrique « attractivité et cadre de vie – amélioration du cadre de vie - cimetières ».
- 👉 Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2024

Durée des travaux : 1 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| • Coût HT | 18 371,30 € HT |
| • Subvention FDI 2024 – Département d'Eure et Loir (30%) | 5 511,00 € HT |
| • Autofinancement Commune | 12 860,30 € HT |

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

Transmis en Préfecture le 25 janvier 2024

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20240118-18012024-013Bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Délibération qui annule et remplace la délibération 18.01.2024/013 transmise en Préfecture le 23 janvier 2024 pour erreur matérielle sur la civilité de Madame MUSSONNE et de Madame AULSAN, il faut lire Mme MUSSONE au lieu de M. MUSSONE et Mme AULSAN au lieu de M. AULSAN



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°18.01.2024/014Bis

Point n°14 :

**FDI 2024 : demande de subvention
pour des travaux de réfection d'un
des bureaux du 1er étage de la
mairie**

L'an deux mille vingt-quatre le **JEUDI DIX-HUIT JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 12 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme MUSSONE, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AUBURTIN à M. ACLOQUE
M. ROBIN à M. MIELLE
M. BREMARD à M. BELLANGER
M. AYADASSEN à Mme CHENARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. OZANNE
Mme AULSAN à M. LAFORGE
M. DEROCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absent excusé : M. HEMARDINQUER

Absentes : Mme SOUCI
Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Considérant le programme de réfection d'un des bureaux du 1^{er} étage de la mairie à la suite d'une fuite dans la toiture,

Considérant que le montant des travaux est de 10 691,86 euros HT soit 12 830,23 euros TTC,

Vu le dossier présenté,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👉 Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2024 – rubrique « renforcer la présence, l'accessibilité et l'efficacité énergétique des services publics de proximité – bâtiments administratifs ou techniques »
- 👉 Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2024

Durée des travaux : 3 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| • Coût HT | 10 691,86 € HT |
| • Subvention FDI 2024 – Département d'Eure et Loir (30%) | 3 207,00 € HT |
| • Autofinancement Commune | 7 484,86 € HT |

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20240118-18012024-014Bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Transmis en Préfecture le 25 janvier 2024

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Délibération qui annule et remplace la délibération 18.01.2024/014 transmise en Préfecture le 23 janvier 2024 pour erreur matérielle sur la civilité de Madame MUSSONNE et de Madame AULSAN, il faut lire Mme MUSSONE au lieu de M. MUSSONE et Mme AULSAN au lieu de M. AULSAN



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°18.01.2024/015Bis

Point n°15 :

DETR 2024 : demande de subvention pour les travaux de réfection des menuiseries et stores de l'école primaire Charles Péguy

L'an deux mille vingt-quatre le **JEUDI DIX-HUIT JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 12 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme MUSSONE, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AUBURTIN à M. ACLOQUE
M. ROBIN à M. MIELLE
M. BREMARD à M. BELLANGER
M. AYADASSEN à Mme CHENARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. OZANNE
Mme AULSAN à M. LAFORGE
M. DEROCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absent excusé : M. HEMARDINQUER

Absentes : Mme SOUCI
Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Considérant la circulaire préfectorale du 05 décembre 2023 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux D.E.T.R., programmation 2024.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. pour le programme de réfection des menuiseries et stores de l'école primaire Charles Péguy d'un montant de 178 711,18 euros HT soit 214 453,42 euros TTC.

Ce projet entre ainsi dans la rubrique mise aux normes, sécurisation, rénovation et gros œuvre dans les écoles. La subvention sollicitée est de 53 613 € calculée à un taux de 30%

Le plan de financement de cette opération pourrait se présenter comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| • Coût HT | 178 711,18 € HT |
| • Subvention DETR 2024 – Préfecture d'Eure et Loir (30%)
(Plafond 450 000 euros par opération) | 53 613,00 € HT |
| • Subvention FDI 2024 – Département d'Eure et Loir (30%)
(Plafond 100 000 euros par opération) | 30 000,00 € HT |
| • Autofinancement Commune | 95 098,18 € HT |

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2ème semestre 2024 pour une durée de 1 an

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif "Commune" année 2024

Vu le dossier présenté,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le programme de travaux présenté
- ✚ Décide de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. – programmation 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 24



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 25 janvier 2024
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20240118-18012024-015Bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Délibération qui annule et remplace la délibération 18.01.2024/015 transmise en Préfecture le 23 janvier 2024 pour erreur matérielle sur la civilité de Madame MUSSONNE et de Madame AULSAN, il faut lire Mme MUSSONE au lieu de M. MUSSONE et Mme AULSAN au lieu de M. AULSAN



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°18.01.2024/016Bis

Point n°16 :

DETR 2024 : demande de subvention pour les travaux de rénovation des cheminées à l'école élémentaire Collin d'Harleville

L'an deux mille vingt-quatre le **JEUDI DIX-HUIT JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 12 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme MUSSONE, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AUBURTIN à M. ACLOQUE
M. ROBIN à M. MIELLE
M. BREMARD à M. BELLANGER
M. AYADASSEN à Mme CHENARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. OZANNE
Mme AULSAN à M. LAFORGE
M. DEROCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absent excusé : M. HEMARDINQUER

Absentes : Mme SOUCI
Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Considérant qu'un élément d'une cheminée (croix de chaînage) s'est décroché et planté dans la toiture de l'école élémentaire Collin d'Harleville,

Considérant la circulaire préfectorale du 05 décembre 2023 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R., programmation 2024.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. pour le programme de rénovation des cheminées de l'école élémentaire Collin d'Harleville d'un montant de 53 003,07 euros HT soit 63 603,68 euros TTC.

Ce projet entre ainsi dans la rubrique mise aux normes, sécurisation, rénovation et gros œuvre dans les écoles. La subvention sollicitée est de 15 901,00 € calculée à un taux de 30%

Le plan de financement de cette opération pourrait se présenter comme suit :

• Coût HT	53 003,07 € HT
• Subvention DETR 2024 – Préfecture d'Eure et Loir	15 901,00 € HT
• Subvention FDI 2024 – Département d'Eure et Loir	15 901,00 € HT
• Autofinancement Commune	21 201,07 € HT

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 1^{er} semestre 2024 pour une durée de 6 mois

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif "Commune" année 2024

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le programme de travaux présenté
- ✚ Décide de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. – programmation 2024
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette demande

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

Transmis en Préfecture le 25 janvier 2024

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20240118-18012024-016Bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Délibération qui annule et remplace la délibération 18.01.2024/016 transmise en Préfecture le 23 janvier 2024 pour erreur matérielle sur la civilité de Madame MUSSONNE et de Madame AULSAN, il faut lire Mme MUSSONE au lieu de M. MUSSONE et Mme AULSAN au lieu de M. AULSAN



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°18.01.2024/017Bis

Point n°17 :

Contrat d'Assurance des Risques Statutaires – habilitation du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir

L'an deux mille vingt-quatre le **JEUDI DIX-HUIT JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 12 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme MUSSONE, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AUBURTIN à M. ACLOQUE
M. ROBIN à M. MIELLE
M. BREMARD à M. BELLANGER
M. AYADASSEN à Mme CHENARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. OZANNE
Mme AULSAN à M. LAFORGE
M. DEROCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absent excusé : M. HEMARDINQUER

Absentes : Mme SOUCI
Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Vu la délibération n°28.01.2020/030 du 28 janvier 2020 – point n°30 habilitant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier le contrat d'assurance des risques statutaires,

Vu la délibération n°12.11.2020/138 du 12 novembre 2020 – point n°09 approuvant l'adhésion au contrat groupe statutaire à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n°14.12.2022/139 du 14 décembre 2022 – point n°35 approuvant l'avenant au contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu que le contrat d'assurance des risques statutaires se termine au 31 décembre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune de Maintenon de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
Considérant que le centre de gestion de fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025

Vu la réunion des commissions « finances, travaux & urbanisme » du 11 janvier 2024,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le centre de gestion de fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

- La commune de Maintenon s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé, ainsi que le périmètre de garantie souhaité et les statistiques en conséquence

- Et prendre acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20240118-18012024-017Bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Transmis en Préfecture le 25 janvier 2024

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Délibération qui annule et remplace la délibération 18.01.2024/017 transmise en Préfecture le 23 janvier 2024 pour erreur matérielle sur la civilité de Madame MUSSONNE et de Madame AULSAN, il faut lire Mme MUSSONE au lieu de M. MUSSONE et Mme AULSAN au lieu de M. AULSAN



DELIBERATION N°18.01.2024/018Ter

Point n°18 :

**Création de poste d'adjoint technique territorial
à temps non complet (30h/semaine) à compter du
22 janvier 2024 pour accroissement temporaire
d'activité**

DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

L'an deux mille vingt-quatre le **JEUDI DIX-HUIT JANVIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 12 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme MUSSONE, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AUBURTIN à M. ACLOQUE
M. ROBIN à M. MIELLE
M. BREMARD à M. BELLANGER
M. AYADASSEN à Mme CHENARD
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. OZANNE
Mme AULSAN à M. LAFORGE
M. DEROCCQ à M. NARP
M. LECUYER à M. TROILO

Absent excusé : M. HEMARDINQUER

Absentes : Mme SOUCI
Mme BEUVARD

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

◆

Vu le budget de la commune de Maintenon,
Considérant la nécessité de prévoir un poste pour les remplacements de service en cas d'absence,
Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique à 30h/semaine à compter du 22.01.2024.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 24



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20240118-18012024-018Ter-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Transmis en Préfecture le 25 janvier 2024

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Délibération qui annule et remplace la délibération 18.01.2024/018 transmise en Préfecture le 23 janvier 2024 pour erreur matérielle sur la date de création du poste et la délibération 18.01.2024/018b transmise en Préfecture le 24 janvier 2024 pour erreur matérielle sur la civilité de Madame MUSSONNE et de Madame AULSAN. il faut lire Mme MUSSONE au lieu de M. MUSSONE et Mme AULSAN au lieu de M. AULSAN